



VAL DE MEUSE
VOIE SACRÉE
Communauté de communes

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 19 septembre 2019 à GENICOURT sur Meuse

PROCES-VERBAL DE SEANCE

Convocation du 09 septembre 2019

Etaient présents : Tous les membres du Conseil Communautaire sauf :

Absents excusés : KORKMAZ Ozlay, GILSON Bernard, Jean-Claude DUMONT, WATRIN Frédéric, PETTAZZONI Alfred, JAUNEL Aurélien, FORNITO Luigi, MINUTO David, GUERRA François.

Etaient remplacés : Alain HENRIONNET par Marie-Noëlle BRIZION.

Absents : WATRIN Laurent, TOUSSAINT Francis, PIERRON Patrick, NORBERT Jean-Michel, Alain HENRIONNET, MARSAUX Arnaud, MARTIN Philippe, BAI Denis.

Pouvoirs : Bernard GILSON à Claude REALE, Jean-Claude DUMONT à Romuald LEPRINCE, Frédéric WATRIN à Michèle GUERMEUR, Alfred PETTAZZONI à Serge NAHANT, Aurélien JAUNEL à Jean-Pierre JAUNEL, David MINUTO à Fabricia VOL, François GUERRA à Jean-François PEROTIN.

Conformément à l'article L 2171-18 du CGCT, la séance a été publique

Ouverture de séance

Monsieur Serge NAHANT, Président de la Communauté de Communes Val de Meuse-Voie Sacrée, ouvre la séance à 20h00.

Le Président présente Madame Marina BERNIER, qui vient d'être recrutée en tant que responsable de l'office du tourisme, de la communication et de la relation aux associations au sein de la Communauté de communes. Le Président propose à Madame BERNIER de présenter son parcours et lui souhaite la bienvenue dans notre collectivité.

Il a ensuite été procédé conformément à l'article L 2121-15 du CGCT à l'élection d'un secrétaire parmi les membres du conseil communautaire, **Monsieur Jean-François PEROTIN** a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Approbation du dernier compte rendu du conseil communautaire

Le compte rendu du conseil communautaire du 04 juillet 2019 est approuvé à l'unanimité.

1- Administration générale – RH

- **Convention de mise à disposition de moyens humains et matériels entre la Communauté de communes et le syndicat d'assainissement de la Dieue : avenant à la convention suite au recrutement du nouveau technicien par le Syndicat.**

Serge NAHANT indique qu'un nouvel agent a été recruté au syndicat d'assainissement de la Dieue. Il ajoute que cet agent ayant des compétences en matière de SIG et de suivi de chantier il propose de modifier la convention de refacturation entre le syndicat et la Codecom afin de rembourser au réel les prestations que cet agent sera amené à faire pour la Communauté de communes. Il ajoute qu'un ratio est difficilement identifiable et que la refacturation au réel sera plus juste pour les deux entités.

- **Adhésion au service psychologie au travail du Centre de Gestion de la Meuse.**

Serge NAHANT indique qu'un nouveau service a été mis en place par le Centre de gestion, qui permet soit d'orienter un agent vers un psychologue du travail, soit de faire un travail de groupe en cas de tensions dans un service. Il précise que le coût sera facturé par utilisation de la prestation et non au forfait, et qu'il n'y a donc pas d'engagement particulier pour la Codecom.

- **Création d'un poste de rédacteur dans le cadre de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 (1 an maximum renouvelable dans la limite de 2 ans) pour le poste de direction de l'office du tourisme et de chargé de mission.**

Serge NAHANT indique que ce poste concerne le nouvel agent en charge du tourisme, de la communication et de la relation aux associations de la Communauté de communes. Il précise que le poste précédemment occupé sur un grade différent sera proposé à la suppression lors du prochain conseil après avis du Comité Technique.

- **Création d'un poste d'agent de maîtrise à 35/35ème suite à la promotion interne d'un agent.**

Serge NAHANT indique qu'il s'agit de promouvoir le responsable de l'équipe d'insertion espace vert et déchetterie, et qu'au regard du travail réalisé par cet agent, cette promotion est largement mérité.

- **Mise à jour des contrats service enfance :**

Au 1er octobre 2019 :

- Création de quatre postes au service enfance pour les accueils périscolaires de SOMMEDIÈUE 9.21/35ème, de DUGNY 12.55/35ème, de DUGNY de 7.84/35^{ème} et de DIEUE 12.55/35ème, suite au départ d'agents et à l'ajustement des heures nécessaires en raison de l'augmentation de la fréquentation des accueils le midi et le soir.

Serge NAHANT indique qu'au regard de l'augmentation de la fréquentation des accueils périscolaires midi et soir sur plusieurs sites, il convient d'ajuster les horaires des agents

concernés. Il précise que des suppressions de poste seront proposées au prochain conseil communautaire suite à l'avis du Comité Technique.

- Création d'un poste d'adjoint technique de 20.08/35^{ème} suite augmentation heures ménage immeuble Maison de la musique et des Traditions et du multi accueil de DUGNY. (Modification temps de travail d'un agent).

Serge NAHANT indique qu'il convient de régulariser des heures complémentaires récurrentes d'un agent sur le multi-accueil de DUGNY et d'augmenter le nombre d'heures pour l'entretien des locaux de l'école de musique suite à la mise à disposition de la salle à des associations.

Au 1^{er} décembre 2019 :

- **Création d'un poste d'adjoint technique de 35/35^{ème} pour le multi-accueil de Dieue sur Meuse en remplacement pour partie du contrat aidé. (modification du temps de travail d'un agent).**

Serge NAHANT indique que suite à l'arrêt d'un contrat aidé de 20 heures sur le pôle enfance de DIEUE, et après réorganisation, il convient d'augmenter le nombre d'heure d'un agent. Il précise que le coût sera identique pour la collectivité.

- o **SOCIETE PUBLIQUE LOCALE SPL-XDEMAT : validation du rapport de gestion du Conseil d'administration (logiciel de dématérialisation des marchés et délibérations)**

Serge NAHANT propose de valider le rapport de gestion qui a été envoyé à tous les membres, et notamment aux communes du territoire qui adhèrent aussi à cette solution.

- o **Adhésion 2019 organisme : FROTSI Lorraine (220 €)**

Christine HABART rappelle que lors du vote du budget, il avait été décidé de sursoir à cette adhésion dans l'attente de vérification de la continuité de cette structure. Elle précise que le FROTSI concerne la formation des personnels du tourisme.

2- Tourisme

- o **Mise en place d'une taxe de séjour à compter de l'année 2020 : proposition de taxation au réel et détermination des taux.**

Christine HABART, Présidente de l'office du tourisme rappelle qu'une présentation sur la mise en place de la taxe de séjour a été faite lors du Conseil communautaire de juillet par Madame GERARD, du Comité Départemental du Tourisme. Elle indique qu'une simulation financière sur le montant potentiellement recouvrable a été réalisé et fait ressortir une recette potentielle de 14 000 € minimum, voire plus en fonction des taux appliqués. Elle ajoute qu'une réunion d'information auprès des hébergeurs du territoire a été réalisée, et précise que ceux-ci, même si faiblement représentés ont semblés plutôt favorables. Après interrogation des élus sur les modalités de taxation, ceux-ci ont retenu une collecte trimestrielle, une grille de tarification intermédiaire, et une taxation de l'ensemble des nuitées quelque soit le tarif.

Concernant le projet de tarification de l'accès à l'aire de camping-cars de DIEUE sur Meuse et notamment aux fluides, un groupe de travail va être créé afin de faire une proposition au Comité de l'office du tourisme, avant soumission au conseil communautaire.

3- Cohésion sociale

- **Travaux de mise aux normes d'accessibilité et de réfection du COSEC à ANCEMONT – autorisation donnée au Président de lancer une consultation de Maitrise d'œuvre pour déposer un dossier DETR en 2020.**

Serge NAHANT indique qu'il convient de procéder à la mise aux normes des vestiaires et douches du COSEC, aucuns gros travaux n'ayant été réalisés récemment. Il ajoute qu'afin de constituer un dossier de demande de subvention, d'autres travaux pourront être intégrés, notamment l'isolation et l'éclairage, voire l'agencement des espaces mis à disposition.

Catherine COLLINET-JUNG précise que lors de la réunion des clubs qui s'est tenue en septembre, les utilisateurs ont demandé à être associés à la réflexion.

4- Patrimoine

- **Mise à jour tableau des ouvrages d'art transférés à la Codecom (erreur dans l'annexe).**

Gérard BUYS indique que certains ponts n'appartenant pas à des voies intercommunales figurent dans l'annexe de la délibération initiale, et qu'il convient donc de rectifier cette annexe. Il ajoute que ces modifications purement matérielles n'ont pas d'incidences financières notamment au niveau du calcul de la CLETC voirie.

Il précise que ce sont principalement les communes de DIEUE et SOMMEDIÈUE, et de la commune de VILLE sur Cousances qui sont concernées.

- **Abondements OPAH – 3 dossiers : 2 dossiers à SOMMEDIÈUE et 1 dossier à HEIPPES**

Les trois dossiers sont présentés par le Président, et n'ont pas appelé pas d'observations.

5- Développement – économie

- **Vélo-route Voie-Verte : autorisation donnée au Président de lancer une mise en concurrence géomètre pour le relevé topographique et une mise en concurrence pour la maitrise d'œuvre.**

Daniel SANZEY indique que l'on est toujours dans l'attente d'un retour de la SNCF sur la convention de mise à disposition des voies, malgré les nombreuses relances effectuées. Il précise que la Communauté de communes de STENAY est dans la même situation.

- **Agence d'attractivité de la Meuse : approbation des statuts modifiés, approbation du budget et désignation du représentant de la Communauté de communes à l'Assemblée Générale.**

Serge NAHANT indique qu'il convient de désigner notre représentant à la nouvelle agence d'attractivité de la Meuse. Il ajoute qu'il y aura un représentant à l'AG mais pas de suppléant, en

cas d'absence, seul un pouvoir peut être donné. Le Président propose de désigner le Vice-président à l'économie.

- **Zone Haudiochamp : création d'une servitude de passage pour le projet Ages et Vie Habitat, et régularisation foncière avec le SDIS à la demande du notaire suite au découpage de parcelle.**

Serge NAHANT indique qu'il convient de régulariser la cession d'une parcelle au SDIS suite au découpage parcellaire qui a été réalisé. Par ailleurs, à la demande du Notaire, il propose de transférer la servitude de passage octroyée initialement à la Commune de DIEUE au groupe Ages et Vie Habitat dans le cadre du projet Nelly BERTHOLD.

Daniel SANZEY indique que sur la zone des SOUHESMES, la Codecom a été contacté par plusieurs porteurs de projets dont certains semblent assez sérieux. Concernant le rachat du bâtiment CONDITECK par GO FORMATION, il précise que le début d'exploitation est prévu fin septembre, début octobre et que le Directeur souhaite acquérir une parcelle de terrain d'environ 10 000 m² en vis-à-vis du bâtiment actuel.

Le Président rappelle que contrairement à ce qui a pu être sous entendu dans la presse, la zone des SOUHESMES est toujours propriété de la Codecom Val de Meuse-Voie Sacrée et que son développement relève bien de notre compétence en lien avec la Région, mais que toutes les pistes d'implantations sont les bienvenus et seront étudiées.

6- Scolaire – enfance – jeunesse

- **Multi-accueil sur le territoire Voie-Sacrée : autorisation donnée au Président de lancer une étude de faisabilité technique et financière sur les différentes hypothèses envisageables, et de solliciter les financeurs, notamment le Département.**

Le Président rappelle que le diagnostic petite enfance établi par la CAF en mai 2019 fait ressortir un besoin en accueil des moins de 3 ans sur le secteur Meuse-Voie Sacrée. Il indique que plusieurs pistes sont à l'étude, soit un gros multi-accueil à SOUILLY ou MOULIN BRULE, soit une plus petite structure sur chaque site. Il précise que la CAF peut financer l'une ou l'autre de ces hypothèses. Il propose de désigner un Assistant à Maitrise d'Ouvrage pour l'établissement d'un diagnostic technique et financier afin d'avoir un outil d'aide à la décision plus complet. Il précise que cette étude peut être financée à hauteur de 50% par le Conseil départemental au titre des Fonds Grands Projets.

- **Demandes de subventions auprès de la CAF pour le financement d'investissements pour les ALSH de DIEUE, DUGNY, SOUILLY et TROYON (mobilier) et le multi-accueil de DUGNY (climatisation, mobilier et jeux extérieurs).**

Karine HELMINGER indique que ces demandes concernent du petit mobilier pour les accueils de loisirs de DIEUE, SOUILLY, DUGNY et TROYON, et que notre demande de financement est de 80% de la dépense.

Elle ajoute que pour le multi-accueil de DIEUE notre demande de subvention porte sur l'achat de petits mobiliers et de jouets à hauteur de 80% de la dépense, et que pour le multi-accueil de DUGNY notre demande porte sur la climatisation à hauteur de 80% de la dépense.

Elle précise que la CAF doit se prononcer lors du conseil d'administration de décembre.

Par ailleurs, afin de pouvoir tenir les délais, le Président propose d'ajouter à l'ordre du jour une délibération l'autorisant à consulter un maître d'œuvre en prévision du dossier de dépôt de subvention DETR 2020 pour les différents travaux à réaliser dans les écoles. Il précise qu'un point sur les travaux à réaliser sera fait lors d'un prochain conseil.

7- Environnement

○ Point d'information sur le règlement d'intervention du chantier insertion second œuvre.

Le Président indique que le projet de règlement a été soumis à la commission environnement du 18 septembre qui a émis un avis favorable. Il indique que la nouvelle équipe d'insertion sera prioritairement affectée aux petits travaux dans les écoles et locaux de la Codecom, ainsi que pour des petits travaux de voirie intercommunale. Il indique que l'équipe pourra intervenir pour les communes mais pour des travaux non concurrentiels avec le secteur privé.

Les élus reconnaissent le très bon accueil des usagers à la déchetterie.

8- Questions diverses

○ Créance éteinte suite décision commission de surendettement des particuliers.

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

ADHESION 2019 - FROTSI

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil :

DECIDE

1° D'ADHERER et de COTISER à l'organisme suivant :

- FROTSI LORRAINE (220 €)

2° DE CHARGER le Président de la mise en œuvre de cette décision et de l'autoriser à signer toutes les pièces qui s'y rattachent.

INSTAURATION TAXE DE SEJOUR

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil :

DECIDE

1° D'INSTITUER une taxe de séjour sur le territoire de la Communauté de communes Val de Meuse-Voie Sacrée ;

2° D'INSTITUER les tarifs de la taxe de séjour sur son territoire à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

3° D'INSTAURER la taxe de séjour au réel pour toutes les natures d'hébergement à titre onéreux proposés.

La taxe de séjour étant perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui n'y sont pas domiciliées et qui n'y possèdent pas de résidence à raison de laquelle elles sont passibles de la taxe d'habitation.

Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

3° DE PERCEVOIR la taxe de séjour du 1^{er} janvier au 31 décembre inclus ;

4° D'ASSUJETIR les catégories d'hébergements suivantes à la taxe de séjour au réel, et de fixer les tarifs comme suit :

Catégorie d'hébergement	Tarifs Codecom
Palaces	2.30 €
Hôtels de Tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	2.00 €
Hôtels de Tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1.50 €
Hôtels de Tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0.80 €
Hôtels de Tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0.60 €
Hôtels de Tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, village de vacances 1, 2, 3 étoiles, Chambre d'Hôtes	0.50 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans les aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristique par tranche de 24 heures	0.30 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, port de plaisance	0.20 €

5° D'ADOPTER le taux applicable au coût par personne de la nuitée dans les hébergements en attente de classement ou sans classement (les hébergements labélisés et non classés sont considérés comme des hébergements sans classement) de 2% du coût par nuitée, par personne, dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité ;

6° DE FIXER le calendrier de perception pour l'année concernée, comme suit :

- Date limite pour le 1^{er} trimestre (1^{er} janvier au 31 mars) : le 30 avril
- Date limite pour le 2nd trimestre (1^{er} avril au 30 juin) : le 31 juillet
- Date limite pour le 3^{ème} trimestre (1^{er} juillet au 30 septembre) : le 31 octobre
- Date limite pour le 2nd trimestre (1^{er} octobre au 31 décembre) : le 31 janvier

7° DE FIXER les cas d'exonération, selon l'article L2333-31 du CGCT comme suit :

- Exonération pour les mineurs (moins de 18 ans)
- Exonération pour les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la Communauté de communes
- Exonération pour les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou un logement temporaire

8° D'AFPECTER principalement le produit de la taxe à l'office du tourisme et au développement touristique du territoire ;

9° DE RAPPELER les principes d'application de la taxation d'office, comme suit :

Lorsqu'un logeur, malgré deux relances successives espacées d'un délai de quinze jours, refuse de communiquer les déclarations prévues au CGCT ;

En cas de déclaration insuffisante ou erronée ;

La taxation d'office (ou le montant mis en recouvrement) sera calculée sur la base de la capacité totale d'accueil concernée multipliée par le tarif en vigueur pour la catégorie d'hébergement concerne, sur la totalité des nuitées de la période de perception, le montant de taxation d'office ainsi établi fera l'objet d'un titre de recettes émis par la Communauté de communes et transmis à la Trésorerie ;

10° DE RAPPELER qu'à compter du 1^{er} janvier 2020, la collecte de taxe de séjour sera obligatoirement réalisée par les professionnels qui, par voie électronique, assurent un service de réservation ou de location ou de mise en relation en vue de la location d'hébergements et qui sont intermédiaires de paiement pour le compte de loueurs non professionnels ;

11° DE RAPPELER que les hébergeurs qui commercialisent tout ou une partie de leurs nuitées via le site Airbnb, Abritel Homeway ou autres doivent, en fonction du mode de commercialisation de leurs nuitées et du tarif qui leur est applicable, procéder eux-mêmes à la collecte, à la déclaration et au reversement de tout, ou la partie différentielle de la taxe de séjour.

AVENANT - CONVENTION SYNDICAT ASSAINISSEMENT DE LA DIEUE

Après en avoir délibéré et à la majorité (1 contre, 1 abstention), le conseil :

DECIDE

1° D'AUTORISER le Président à signer l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition de moyens humains et logistiques, qui actualise les modalités de remboursement entre les deux entités.

2° D'AUTORISER le Président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

SPL XDEMAT - APPROBATION RAPPORT GESTION

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil :

DECIDE

D'APPROUVER le rapport de gestion du Conseil d'administration, figurant en annexe, et de donner acte à M. le Président de cette communication.

CREATION DE 4 POSTES D'ADJOINT D'ANIMATION ET DE 2 POSTES D'ADJOINT TECHNIQUE

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil :

DECIDE

- 1° DE CREER un poste d'adjoint d'animation de 9.21/35^{ème}
(périscolaire Sommedieu soir, mercredi et petites vacances)
- 2° DE CREER un poste d'adjoint d'animation de 7.84/35^{ème}
(périscolaire DUGNY, annualisation temps sur une année complète)
- 3° DE CREER un poste d'adjoint d'animation de 12.55/35^{ème}
(Périscolaire DIEUE soir, reprise de deux petits contrats, et une partie heures agent collègue)
- 4° DE CREER un poste d'adjoint d'animation de 12.55/35^{ème}
(Périscolaire DUGNY, reprise d'une partie des heures contrat aidé sur DUGNY)
- 5° DE CREER un poste d'adjoint technique de 35/35^{ème} à compter du 1^{er} décembre 2019.
(Temps plein d'un agent suite reprise d'une partie des heures contrat aidé sur le pôle enfance).
- 6° DE CREER un poste d'adjoint technique de 20.08/35^{ème}
(Ajustement temps travail agent pôle enfance de Dieue et école de musique).
- 7° DE CHARGER le Président de :
 - Signer tous les documents relatifs à cette création
 - Ouvrir les crédits budgétaires correspondants.

CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR - CHARGE MISSION TOURISME ET COMMUNICATION

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil :

- 1° DE CREER un poste de rédacteur sur la base de 35/35^{ème}, pour un poste de chargé de mission tourisme et communication.
- 2° DE CHARGER le Président de :
 - Signer tous les documents relatifs à cette création
 - Ouvrir les crédits budgétaires correspondants.

CREATION D'UN POSTE D'AGENT DE MAITRISE - SUITE A PROMOTION INTERNE

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil :

DECIDE

1° DE CREER un poste d'agent de maitrise sur la base de 35/35^{ème}.

2° DE CHARGER le Président de :

- Signer tous les documents relatifs à cette création
- Ouvrir les crédits budgétaires correspondants.

ADHESION AU SERVICE PSYCHOLOGIE AU TRAVAIL DU CENTRE DE GESTION 55

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil :

DECIDE

1° **D'ADHERER** au service psychologie au travail proposé par le Centre de Gestion de la Meuse.

2° **DE CHARGER** le Président de la mise en œuvre de cette décision et de l'autoriser à signer toutes les pièces qui s'y rattachent.

VOIRIE - MISE A JOUR OUVRAGES D'ART

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil :

DECIDE

1° **DE MODIFIER** la liste des ouvrages d'art relevant de la compétence de la communauté de communes comme annexée à la présente délibération.

2° **D'AUTORISER** le Président à procéder à la mise à jour des Statuts après avis des communes.

3° **DE CHARGER** le Président de la mise en œuvre de cette décision et de l'autoriser à signer toutes les pièces qui s'y rattachent.

OPAH - ABONDEMENTS INTERCOMMUNAUX

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil :

DECIDE

D'APPROUVER les abondements intercommunaux suivants :

- *M. xxxxxxxx, domicilié à SOMMEDIÈUE, abondement intercommunal PO « modeste précarité énergétique » pour un montant de 1 000.00 € réparti à parts égales entre la Codecom et la Région.*
- *M. xxxxxxxx, domicilié à HEIPPES, abondement intercommunal PO « très modeste précarité énergétique » pour un montant de 4 000.00 € réparti à parts égales entre la Codecom et la Région*
- *M. xxxxxxxx, domicilié à SOMMEDIÈUE, abondement intercommunal PO « modeste précarité énergétique » pour un montant de 1 000.00 € réparti à parts égales entre la Codecom et la Région*

**VELO ROUTE VOIE VERTE - MISE EN CONCURRENCE GEOMETRE
ET MISE EN CONCURRENCE MAITRISE D'ŒUVRE**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil :

DECIDE

- 1° D'AUTORISER** le Président à lancer une mise en concurrence géomètre pour procéder au relevé topographique de la future vélo-route voie-verte ;
- 2° DE CONFIRMER** l'autorisation donnée au Président de lancer une mise en concurrence de maîtrise d'œuvre ;
- 3° DE CHARGER** le Président de la mise en œuvre de cette décision et de l'autoriser à signer toutes les pièces qui s'y rattachent.

**AGENCE D'ATTRACTIVITE DE LA MEUSE - APPROBATION STATUTS ET DU BUDGET -
DESIGNATION REPRESENTANT**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil :

DECIDE

- 1° D'APPROUVER** les statuts amendés de l'agence d'attractivité de la Meuse ;
- 2° D'APPROUVER** le budget en année pleine de l'agence d'attractivité, soit une participation de 1 € par habitant sur la base de la population municipale pour la Communauté de communes Val de Meuse-Voie Sacrée ;
- 3° DE DESIGNER** le Vice-président en charge de l'économie de la Communauté de communes comme représentant de la collectivité aux Assemblées Générales de l'agence d'attractivité de la Meuse
- 4° DE CHARGER** le Président de la mise en œuvre de cette décision et de l'autoriser à signer toutes les pièces qui s'y rattachent.

**ZONE HAUDIOCHAMP - REGULARISATION FONCIERE AVEC LE SDIS - MISE EN PLACE D'UNE
SERVITUDE DE TREFONDS**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil :

DECIDE

1° D'APPROUVER la cession à titre gratuit au SDIS de la parcelle cadastrée ZN 228, étant précisé que l'avis des domaines n'est pas nécessaire pour les cessions d'immeubles par les communautés de communes de moins de 15 000 habitants ;

2° D'APPROUVER la mise en place d'une servitude de tréfonds pour des canalisations eau, gaz, électricité, téléphone, etc... sur la parcelle ZN 228 au profit de la parcelle ZN 229 ;

3° DE CHARGER le Président de la mise en œuvre de cette décision et de l'autoriser à signer l'acte notarié de cession et toutes les pièces qui s'y rattachent.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil :

DECIDE

1° D'APPROUVER la cession à titre gratuit au SDIS de la parcelle cadastrée ZN 228, étant précisé que l'avis des domaines n'est pas nécessaire pour les cessions d'immeubles par les communautés de communes de moins de 15 000 habitants ;

2° D'APPROUVER la mise en place d'une servitude de tréfonds pour des canalisations eau, gaz, électricité, téléphone, etc... sur la parcelle ZN 228 au profit de la parcelle ZN 229 ;

3° DE CHARGER le Président de la mise en œuvre de cette décision et de l'autoriser à signer l'acte notarié de cession et toutes les pièces qui s'y rattachent.

ZONE HAUDIOCHAMP - SERVITUDE DE PASSAGE PROJET AGES ET VIE

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil :

DECIDE

1° D'AUTORISER la servitude de passage au profit de AGES et VIE sur les parcelles cadastrées AD 454 et ZN 230 pour un accès entrée et sur la parcelle cadastrée AD 570 pour partie pour un accès sortie par l'allée Georges BEAUMONT, dans le cadre du projet Nelly BERTHOLD à DIEUE sur Meuse ;

2° D'AUTORISER cette servitude uniquement au profit des usagers ou utilisateurs du projet Nelly BERTHOLD ;

3° D'AUTORISER le Président à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

COSEC - TRAVAUX DE REFECTION ET D'ACCESSIBILITE

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil

DECIDE

- 1° DE LANCER** une consultation de Maitrise d'œuvre pour les travaux de réfection et de mise en accessibilité du COSEC d'ANCEMONT ;
- 2° DE CHARGER** le Président de la mise en œuvre de cette décision et de l'autoriser à signer toutes les pièces qui s'y rattachent.

CONSTRUCTION D'UN MULTI-ACCUEIL - ETUDE DE FAISABILITE

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil :

DECIDE

- 1° D'AUTORISER** le Président à lancer une mise en concurrence pour une étude de faisabilité financière et technique comme outil d'aide à la décision sur le ou les lieux(x) d'implantation et la taille de la ou des structures à réaliser,
- 2° D'AUTORISER** le Président à déposer un dossier de demande de subvention pour cette étude de faisabilité auprès du Conseil départemental de la Meuse dans le cadre du dispositif Fonds Grands Projets,
- 3° D'AUTORISER** le Président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

INVESTISSEMENTS ENFANCE - DEMANDE SUBVENTION CAF

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil

DECIDE

1° D'AUTORISER le Président à solliciter une subvention auprès de la CAF à hauteur de 80 % pour les achats de matériels suivants :

- **ALSH de DIEUE, DUGNY, SOUILLY et TROYON** : achat de mobilier pour un montant de 4 055 € HT - **demande de subvention CAF pour 3 244 €.**
- **Multi-accueil de DUGNY** : installation d'une climatisation pour un montant de 7 337 € HT – **demande de subvention CAF pour 5 869 €.**
- **Multi-accueil de DIEUE** : achat de mobilier et de jeux extérieurs pour un montant de 1 614 € HT – **demande de subvention CAF pour 1 296 €.**

2° D'AUTORISER le Président à procéder à ces investissements et à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette opération.

CREANCE ETEINTE

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil :

DECIDE

1° D'inscrire au compte 6542 pertes sur créances irrécouvrables – créances éteintes, la créance éteinte ci-dessous conformément à la décision de la commission de surendettement des Bouches du Rhône :

Débiteurs	Montant dette
XXXXXXXX	197.49 €

ZONE DES SOUHESMES - PROPOSITION VENTE

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil

DECIDE

1° D'AUTORISER le Président à signer une option de réservation avec l'entreprise acquéreur du bâtiment CONDITECK d'une surface d'environ 10 000m² à prendre sur la parcelle ZD 81 au prix de 5 € du m².

ZONE DU RAISIN A DUGNY - VENTE A L'ENTREPRISE DAGNET

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil :

DECIDE

1° D'AUTORISER la vente par acte authentique d'une parcelle d'environ 5 200 m² sur la parcelle ZB 216 sur la zone du raisin de DUGNY sur Meuse à l'entreprise DAGNET TOITURES au prix de 10 €/m² HT, les frais de notaire étant à la charge de l'acquéreur,

2° D'AUTORISER le Président à faire procéder par un géomètre à la division parcellaire de la section cadastrée ZB 216 à la charge de la Communauté de communes,

3° D'AUTORISER l'entreprise DAGNET TOITURES à procéder à ses frais au déboisement sur 3 mètres de largeur en bordure du terrain,

4° D'AUTORISER le Président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

TRAVAUX DE REFECTION DES ECOLES 2020 - MISE EN CONCURRENCE MAITRISE D'OEUVRE

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil :

DECIDE

1° D'AUTORISER le Président à lancer une mise en concurrence pour la recherche d'un maître d'œuvre pour les travaux 2020 de réfection des écoles et notamment en termes d'accessibilité ;

2° D'AUTORISER le Président à solliciter des subventions notamment auprès de l'Etat ;

3° D'AUTORISER le Président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Il lève la séance du conseil communautaire à 21h50.

Le Président,
S. NAHANT

La Secrétaire
C. COLLINET-JUNG

Annexe 1 à la délibération 20190919-09 - Liste des Ouvrages d'art intercommunaux

Commune	Nbre O.A.	Position	SURFACE TABLIER
Ambly sur Meuse	4	VC de Ambly à Tilly	68,4
		VC de Ambly à Tilly	142,45
		VC à Ambly à Tilly	281,4
		VC de Ambly à Villers	72,6
Ancemont	2	Grande Rue	51,94
		VC de la Ruelle	27,2
Dieue sur Meuse	4	Rue de la Victoire	51
		Rue de la Meuse	130,9
		Rue de la Meuse	142,2
		Rue des Sapins	81
Dugny sur Meuse	6	Rue Briquette	18,48
		Rue Briquette - Carmélites	18,76
		Chemin de la Tour Wasselle	23,1
		Rue du Moulin	71,5
		Rue des Roches	26,1
		Rue des Roches	26,1
Génicourt sur Meuse	1	Rue de la Fontaine	0
Julvécourt	1	Rue Haute	100,7
Landrecourt-Lempire	2	Rue du Franc Ban	28
		Chemin de Lemmes	14,85
Lemmes	1	VC Osches à Lemmes	10,8
Nixéville-Blercourt	2	Rue du Pont	46
		Rue de la Grand	35
Osches	1	Grande Rue	35,4
Ramluzin et Benoite-Vaux	1	Rue de l'Eau	33,3
Rupt en Woëvre	1	Rue des Tilleuls	40
Saint André en Barrois	1	Rue Basse	56,11
Senoncourt les Maujouy	2	Chemin de Maujouy	33
		Rue du moulin	
Sommedieue	6	Rue du Parc	20,24
		Rue du Parc	20,45
		Rue de la Belle Hélène	12,54
		Rue de la Belle Hélène	10,5
		Rue de la Ravauderie	14,4
		Rue du Four	59,33
Souhesmes-Rampont (Les)	1	Petite Rue	73,5
Souilly	1	Rue d'Osches	22,8

Commune	Nbre O.A.	Position	SURFACE TABLIER
Tilly sur Meuse	3	VC de Tilly à Ambly	162,5
		VC de Tilly à Ambly	455,6
		VC de Tilly à Ambly	76
Vadelaincourt	1	Rue de la Fontaine	38,22
Villers sur Meuse	1	Rue du Chapon	22
Ville sur Cousances	2	VC de Ville à Rarécourt (pour moitié)	47,5
		Chemin Ferme Arnancourt	37,18
	44		2739,05